



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**3<sup>ème</sup> Partie du Guide des lois du Jeu**  
**- QUESTIONS / REPONSES : Loi 17 -**

---

---

**1<sup>o</sup> Entrée d'un remplaçant**

**QUESTION L17/§1/Q1 :**

**Lors de l'exécution d'un coup de pied de coin un but est marqué directement par un remplaçant qui n'a pas demandé l'autorisation de prendre part au jeu. Décision ?**

*Ce joueur ne fait pas partie officiellement de l'équipe car son remplacement n'a pas été autorisé par l'arbitre.*

*But refusé.*

*Officialisation ou non du remplacement.*

*Avertissement au remplaçant pour comportement antisportif.*

*Coup franc indirect pour l'équipe défendante dans sa surface de but.*

**QUESTION L17/§1/Q2 :**

**Suite à une blessure de son n°9, le capitaine de l'équipe A demande son remplacement. L'arbitre donne son accord alors que le ballon vient de sortir en coup de pied de coin en faveur de l'équipe A. Le n°9 sort du terrain et le n°12 qui s'est présenté à l'arbitre assistant au niveau de la ligne médiane ne pénètre pas sur le terrain. Il longe la ligne de touche et exécute le coup de pied de coin. Il marque le but directement. Décisions ?**

*Dans le cas décrit ci-dessus, l'arbitre a donné son accord pour que le remplacement soit effectué. Mais la procédure de remplacement n'a pas été suivie correctement. Il est indispensable de la reprendre en faisant entrer le joueur remplaçant sur le terrain au niveau de la ligne médiane conformément aux directives de la FIFA. L'arbitre doit donc refuser le but, faire entrer le joueur au niveau de la ligne médiane et ordonner que le coup de pied de coin soit retiré. Le remplaçant n°12 ne sera pas averti.*